

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/351 du 12/04/84
/MTPS/DGTFP/DFP/18

Portant intégration et nomination de
Monsieur KEFOKOULA dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services
Administratifs et Financiers - SAF -
(Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et
Financiers (SAF) ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/190/FP du 5-7-62 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notam-
ment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution
de certains avantages aux Economistes Statisticiens et les
Diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement
Supérieur de Commerce ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 6315/REM/DG.AOC/DOD du 23-11-83 du
Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dos-
sier de l'intéressé ;

D E C R E T E ;

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 62/429 du 29-12-62 susvisé, Monsieur KEMOKOULA né le 3 Octobre 1957 à Okouessé (Boundji) titulaire de la Licence Es-Sciences Commerciales et Financières, obtenue à l'Université d'Alger (ALGERIE) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Monsieur KEMOKOULA est classé Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRIZZAVILLE, LE 12 AVRIL 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LAKOUNDZOU.-

APPLIQUATIONS :

JORPC
DEFP/DFP
DEP/BST
D.G.E.
D.C.F.
M.F.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
2
3
1
2./-